

ARRÊTÉ N° 2022-55 RELATIF
AUX EFFECTIFS REPRÉSENTÉS ET
AU MODE DE SCRUTIN
AU COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION DE
L'UNIVERSITÉ D'ANGERS
ET A LA DATE DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 211-4;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la représentation équilibrée femmeshommes dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2022 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE:

Article 1^{er} – Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs composant le personnel destiné à être représenté au comité social d'administration de l'Université d'Angers se répartissent comme suit :

Effectif total	
2578 personnes	
Hommes	Femmes
1178 personnes	1400 personnes
45,69 %	54,31 %

Article 2 – Les représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social d'administration de l'Université d'Angers sont élus au scrutin de liste.

Article 3 – Il est porté à connaissance du personnel de l'Université d'Angers les dispositions de l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique :

« La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, est fixée au 8 décembre 2022.

Les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du 1er décembre au 8 décembre 2022. »

Fait à Angers, en format électronique Le Président de l'Université Christian ROBLEDO

Signé le 18 mai 2022

Mis en ligne le 20 mai 2022